



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 avril 2022, a adopté le règlement suivant :

RCG 22-013 Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social

Le règlement autorise des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), notamment en ce qui concerne l'usage, le dépassement au toit, le retrait prescrit, les marges, les voies d'accès et le stationnement. (CG22 0288)

À la suite de l'avis publié le 4 mai 2022 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement RCG 22-013 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 4 juin 2022 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 15 juin 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat